

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/02/2017 À BRIN-SUR-SEILLE**

L'an 2017, les délégués des 42 communes de la communauté de communes Seille et Mauchère-Grand Couronné, désignés par leur conseil municipal respectif, se sont réunis (après convocation légale du 10 février) le 15 février à 20h30 à Brin sur Seille sous la présidence de Monsieur Claude Thomas.

L'assemblée dénombrait 55 votants pour la séance.

Monsieur le Président :

⇒ **Accueille** les élus

⇒ **Remercie** la commune de Brin sur Seille

⇒ **Demande** la validation du compte-rendu du 23 janvier 2017 lequel est approuvé à l'unanimité.

Etaient présents :

M. LAPOINTE Denis, M. ROBILLOT Alain, M. CRESPIY Jean Claude, M. ARNOULD Philippe, M. VILAIN Daniel, M. LION Gérard, Mme MOUGEOT Colette, Mme CLAUDE Claudyne, M. TISSERAND André, M. CHARRON Gilbert, Mme REMY Chantal, M. PERNOT Antoine, M. BALAY Daniel, Mme FROMAGET Gisèle, M. GUIMONT Henri-Philippe, M. FEGER Serge, Mme MONCHABLON Marie Claude, Mme CHERY Chantal, M. GRASSER Jean Claude, M. MATHEY Dominique, M. GAY Gérard, M. RENAUD Claude, Mme KLINGELSCMITT Agnès, M. THOMAS Claude, M. VALANTIN Hervé, M. POIREL Patrick, Mme BOURDON Laurence, M. JOLY Philippe, M. COSSIAUX Thierry, M. ROCH Gérard, M. L'HUILLIER Nicolas, M. FLORENTIN Jacques, M. THIRY Philippe, M. FRANCOIS Vincent, M. IEMETTI Jean Marc, M. GUIDON Philippe, M. BERNARD Philippe, M. DIEDLER Franck, M. SAINT-MARD Renaud, M. CHANE Alain, M. CAPS Antony, Mme JELEN Nelly, M. BUZON Bernard, M. MOUGINET Dominique, M. MATHIEU Denis, M. VINCENT Yvon, M. CERUTTI Alain, Mme PERRIN Raymonde, M. LOUIS Didier

Procuration(s) :

M. FIEUTELOT Christophe donne pouvoir à Mme JELEN Nelly, M. BEDU Michel donne pouvoir à M. JOLY Philippe, M. FAGOT-REVURAT Yannick donne pouvoir à Mme BOURDON Laurence, M. LE GUERNIGOU Nicolas donne pouvoir à M. CAPS Antony, M. GEORGES Daniel donne pouvoir à M. PERNOT Antoine - M. MAHR Pierre donne pouvoir à M. MOUGINET Dominique

Etai(ent) excusé :

M. MICHEL Olivier

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Claude RENAUD

Préambule :

Méthodologie à mettre en œuvre pour choisir le nom définitif de la collectivité

Après l'élection du 8^{ème} vice-président, une courte présentation est faite devant l'ensemble des conseillers communautaires, dans le cadre de la méthodologie à adopter pour choisir le nom définitif de la collectivité.

S'appuyant sur les premiers échanges qui ont eu lieu en septembre et novembre 2016, lors des rencontres informelles des deux anciens conseils communautaires, cette présentation aborde les différentes possibilités d'intégrer une consultation citoyenne dans la démarche. Le choix final s'est porté sur un vote des habitants sur proposition de 4 noms retenus par les délégués communautaires.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DE N°004 Election du 8^{ème} vice-président

Suite à la démission de monsieur Renaud Saint Mard de son poste de Vice-président, il convient de procéder à son remplacement.

- Candidats : M. Antony CAPS et M. FRANCOIS Vincent.

- **Monsieur Antony CAPS est élu avec 33 voix**

DE N°005 Dématérialisation envoi des convocations : assemblées et commissions

Avec l'introduction des nouvelles technologies, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ont évolué, permettant une convocation du Conseil Communautaire par écrit « sous quelque forme que ce soit ». La transmission par messagerie électronique est ainsi utilisée par de très nombreuses collectivités aujourd'hui ; c'était d'ailleurs le cas sur le secteur Grand Couronné depuis 2008.

Dans ce cadre, il est proposé d'engager la Communauté de Communes de Seille et Mauchère – Grand Couronné, dans une démarche de modernisation et de rationalisation du fonctionnement des conseils communautaires, bureaux et commissions.

Les enjeux sont notamment de :

- Simplifier, faciliter et accélérer la circulation de l'information
- Sécuriser les échanges en introduisant la traçabilité
- Réduire les coûts financiers liés (timbres postaux, achat de papier, temps passé par le personnel à l'impression et à la mise sous pli)
- S'inscrire dans une démarche de développement durable

A titre de référence pour une année type : la volumétrie papier est d'environ 79 500 feuilles, soit 159 ramettes pour la tenue des conseils, bureaux et commissions. Tandis que les frais d'envoi liés s'élèvent environ à 8 564 €.

Il est donc proposé d'acter la transmission par voie électronique aux élus des convocations, ordres du jour, rapports et autres documents d'information relatifs aux affaires mises en délibéré en Conseil. Ce projet concerne également les travaux des bureaux et des commissions qui sont chargés d'étudier les questions soumises.

La solution technique retenue permet de s'entourer des garanties nécessaires pour justifier des dates d'envoi des documents et de l'intégrité de ceux-ci. Il s'agit d'une plateforme sécurisée dite « extranet », grâce à laquelle les convocations seront envoyées et horodatées. Les élus pourront s'y connecter à tout moment, afin de consulter ou télécharger les documents préparatoires, grâce à un identifiant et un mot de passe personnel (ceux-ci seront communiqués une fois l'extranet opérationnel – courant mars 2017). Cet outil sera construit en interne et ne nécessite pas d'ouverture de crédits.

Pour information, les documents des conseils et bureaux seront également transmis aux communes pour mise à disposition des conseillers communautaires le souhaitant.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 50 pour – 4 contre – 1 abstention :

- **Approuve** pour la durée du mandat en cours et pour l'ensemble des élus ayant exprimé leur accord par écrit, le principe de dématérialisation des convocations, ordres du jour, rapports et autres documents d'information relatifs aux affaires mises en délibéré en Conseil ; ainsi que pour les travaux du Bureau et des commissions qui sont chargées d'étudier les questions soumises.

DE N°006 Dématérialisation des actes administratifs

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la Communauté de Communes Seille et Mauchère-Grand Couronné souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** son accord pour la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- **Autorise** le Président à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques
- **Autorise** le Président à signer la convention avec la Préfecture de Meurthe-et-Moselle,
- **Désigne** Monsieur Claude Thomas, Président, et Pascale ROCHE Directrice, responsables de la télétransmission.

DE N°007 Composition des commissions

Sur proposition du bureau, il est soumis à l'assemblée :

- la création de 14 commissions thématiques (cf. document).
- que chaque commission soit composée de 10 délégués communautaires (titulaires et suppléants) et de 10 conseillers municipaux. *Chaque commission aura la possibilité de créer autant de groupe de travail qu'elle jugera utile et d'y inviter toute personne issue de la société civile.*
- Que chaque délégué ou conseiller municipal s'inscrive dans deux commissions maximum

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer 14 commissions
- **Décide** que chaque commission sera ouverte à tous les élus
-

Chaque commission aura la possibilité de créer autant de groupe de travail qu'elle jugera utile et d'y inviter toute personne issue de la société civile.

Toutes ces décisions concernant le fonctionnement de la nouvelle collectivité seront reprises dans le règlement intérieur qui pourra être voté dans le courant du 1^{er} semestre 2017.

Débats :

Un échange s'engage autour de la représentativité des commissions si l'on acte des modalités d'inscription plus restrictives. Un certain nombre de conseillers souhaitent que les commissions restent ouvertes à tout élu qui souhaiterait participer et s'investir dans les travaux des commissions. Cette proposition est acceptée.

DE N°008 Nomination commission locale d'évaluation des transferts de charges

Suite à la transmission d'une note sur le rôle et la composition de la Clect, le Président rappelle :

Le rôle de la commission : La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) procède à l'évaluation des charges lors d'un transfert de compétences, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée ou perçue par la Communauté de Communes à ses communes membres (article 1609 nonies C IV du Code général des impôts).

Elle aura cette année à statuer, en premier lieu, sur la mise en œuvre de l'attribution de compensation pour les communes du territoire de Seille et Mauchère qui étaient en FA (fiscalité additionnelle/ 4 taxes).

La composition : La Commission Locale d'évaluation des transferts de charges est créée par le Conseil Communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Chaque commune doit disposer d'au moins un représentant. Il revient ensuite à chaque conseil municipal de procéder, parmi ses membres, à la désignation de ses représentants au sein de la CLETC.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges et d'attribuer un siège à chaque commune ;
- **Décide** de saisir les communes membres afin qu'elles procèdent à la désignation de leur représentant.

DE 009/029 Adhésion Communauté de Communes de Seille et Mauchère - Grand Couronné aux différents organismes et associations diverses :

Le Président propose de renouveler les adhésions aux différents organismes et associations ci-dessous :

- ✓ ADM54 (Association des maires de Meurthe et Moselle)
- ✓ CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement)
- ✓ ADCF (Assemblée des Communautés de France)
- ✓ CET (Citoyens et Territoires /Carrefour des Pays Lorrains)
- ✓ Initiatives Val de Lorraine
- ✓ ACOM France (Association des Communes Minières de France)
- ✓ Réseau gérontologique du Vermois, du Sel et du Grand Couronné
- ✓ Agence Départementale de Développement Touristique
- ✓ ALACA (Association Lorraine d'Accompagnement à la Création et au développement d'Activités)
- ✓ MISSIONS LOCALES
- ✓ MTEF Val de Lorraine / MAISON DE L'EMPLOI DU GRAND NANCY
- ✓ AMICALE DES MAIRES DU CANTON d'entre Seille et Meurthe
- ✓ ALEC (Agence Locale Energie et Climat)
- ✓ LQE (Lorraine Qualité Environnement)

SYNDICATS :

- ✓ Scot SUD 54 (Syndicat de Cohérence Territoriale)
- ✓ MMD54 (Meurthe et Moselle Développement)
- ✓ SDE (Syndicat Départemental d'Electricité 54)
- ✓ SIS de l'Amezule

DIVERS :

- ✓ PPRT Site Storengy

Chaque adhésion a donné lieu à une délibération propre

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 45 pour et 10 abstentions :

- **Décide** de reconduire l'adhésion auprès des différents organismes et associations diverses
- **Inscrit** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette adhésion.

Débats :

Une discussion a lieu autour de l'adhésion au PLIE et à la Maison de l'Emploi du Grand Nancy. La question du périmètre d'action de la nouvelle Métropole est notamment évoquée. En effet, la Métropole n'a plus la possibilité d'intervenir en dehors de ses communes. Le service PLIE, porté par la Métropole et actuellement présent sur secteur Grand Couronné, pourrait être repris par la Maison de l'Emploi du Val de Lorraine.

Le Président entend les différents arguments. Il propose de valider en l'état ce qui existait précédemment sur les territoires afin de ne négliger aucun usager des services ; et de laisser à la commission le temps de travailler à l'harmonisation de ceux-ci.

Il est également proposé d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de Meurthe-et-Moselle.

DE N°030 Désignation des représentants à :

Suite à la création de la nouvelle entité intercommunale, il convient de renouveler les représentants communautaires auprès des différentes instances et partenaires

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Désigne** les représentants auprès des différentes instances et des différents partenaires

INSTANCE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sis de l'Amezule	6	0
SDE 54	3	3
CAUE	1	1
ALACA	1	1
Mission Locale Val de Lorraine	2	2
Mission Locale Nancy	2	2
MTEF Val de Lorraine	3	0
Citoyens et Territoires	1	1
MMD 54	1	1
Réseau gérontologique du Vermois, du Sel et du Grand Couronné	2	0
PPRT Storengy	1	0

Chaque désignation a donné lieu à une délibération propre.

DE N°41 Modification délégation au Président :

Dans le cadre des délégations données au Président lors du conseil du 23 janvier, il convient de lui déléguer de nouvelles prérogatives.

Il s'agit de lui permettre :

- **De signer** tout acte relatif à la cession ou à l'acquisition de biens mobiliers ou immobiliers
- **D'indemniser** les propriétaires concernés par les travaux, avec la possibilité de verser des acomptes, selon le barème de la chambre d'agriculture pour les évictions de droit du bail « perte de revenu et fumures arrière fumures », le barème GDF pour les pertes de récoltes, l'estimation du service des Domaines pour l'achat des parcelles avec une fourchette de 30 %,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 51 pour – 4 contre :

- **Délègue** au Président l'autorisation de signer tout acte relatif à la cession ou à l'acquisition de biens mobiliers ou immobiliers, dans le cadre des projets votés en conseils.

- **Délègue** au Président l'autorisation d'indemniser les propriétaires concernés par les travaux, avec la possibilité de verser des acomptes, selon le barème de la chambre d'agriculture pour les évictions de droit du bail « perte de revenu et fumures arrières fumures », le barème GDF pour les pertes de récoltes, l'estimation du service des Domaines pour l'achat des parcelles avec une fourchette de 30 %,

Débats :

Il est proposé d'ajouter dans la délibération que cette délégation se fera « dans le cadre des projets validés en amont par le conseil » ; et ce, afin de garantir la transparence des démarches.

DE N°43 Renouvellement CIID (Commission Intercommunales des Impôts Directs)

Le Président expose que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- Le Président de l'EPCI (ou vice-président délégué),
- Et 10 commissaires titulaires.

Il précise que cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- Participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- Donne son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens, proposées par l'administration fiscales.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre)
- De 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté)

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leur droit,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du § (2) de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission :

- La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et de 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :
- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants,
- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Pour permettre au conseil communautaire d'établir la liste des 20 membres titulaires et des 20 membres suppléants, il convient que **chaque commune nomme par délibération 2 personnes (1 titulaire et 1 suppléant)** qu'elle communiquera à la communauté de communes afin que celle-ci établisse la liste qu'elle présentera au prochain conseil communautaire. Compte tenu du nombre de membres à présenter et des deux membres qui doivent être domiciliés hors du territoire de la communauté de communes, il ne pourra pas être possible pour chaque commune d'être représentée dans les deux collèges. **Il est proposé que chaque commune nomme également deux représentants hors du territoire de la communauté de communes possédant des biens sur la commune.**

Cette liste sera notifiée à la direction générale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler pour un exercice de compétences la commission intercommunale des impôts directs
- **Précise** que les membres de cette commission seront nommés lorsque chaque commune aura désigné ses représentants

DE N°042 Indemnités de fonction

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion de la reconstitution de la gouvernance, il convient de voter les indemnités de fonction du Président et des vice-présidents.

Vu les articles L. 5211-12 et R. 5211-4 du code général des collectivités territoriales
Considérant que la population de l'ensemble des 42 communes adhérentes représente 18 593 habitants (chiffre INSEE pris en compte par la Préfecture), correspond à la strate de 10 000 à 19 999 habitants définie par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Locales ;

Les indemnités maximales sont les suivantes :

- **EPCI à fiscalité propre :**
- **Président : 48.75 % de l'indice brut 1015,**
- **Vice-président : 20.63 % de l'indice brut 1015**

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 52 pour et 3 abstentions :

- **Fixe** les montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents comme suit :

Président : 48.75 % de l'indice brut 1015

Vice-président : 20.63 % de l'indice brut 1015 mois.

DE N° 44 Représentants au syndicat des eaux de la Praye :

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence eau potable, la Communauté de Communes Seille et Mauchère – Grand Couronné doit représenter la commune de Haraucourt au Syndicat des Eaux de la Praye.

De ce fait, il convient de désigner quatre délégués et un suppléant.

Candidats proposés par la commune d'Haraucourt :

Titulaires :

M. COLOMBI Philippe
M. NICOLAS Frédéric
M. MARCHAL Nicolas
M. BOUCHE Christophe

Suppléant :

M. KULIK Christophe

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** comme délégués :

Titulaires

M. COLOMBI Philippe
M. NICOLAS Frédéric
M. MARCHAL Nicolas
M. BOUCHE Christophe

Suppléant : M. KULIK Christophe

DE N°045 Représentants au Syndicat mixte pour la gestion Scot sud Meurthe et Moselle :

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes adhère au Syndicat mixte pour la gestion SCoT sud Meurthe et Moselle.

Pour adapter les status à la carte intercommunale imposée au 1er janvier 2017, il est proposé de modifier l'article 5 des status du Syndicat Mixte du SCoT de la manière suivante :

- pour les EPCI de moins de 10000 habitants: 2 délégués- 1 suppléant
- pour les EPCI de plus de 10 000 habitants et de moins de 20 000 habitants : 3 délégués et 2 suppléants
- pour les EPCI de plus de 20 000 habitants et de moins de 40 000 habitants : 5 délégués et 3 suppléants
- pour les EPCI de plus de 40 000 habitants et de moins de 60 000 habitants : 7 titulaires et 3 suppléants
- pour les EPCI de plus de 60 000 habitants : 1 délégué par tranche de 8 700 habitants et 1 suppléant par tranche de 26 000 habitants

Pour tenir compte du déménagement des locaux, il est proposé de modifier l'article 3 des statuts : le siège du syndicat mixte est fixé 9 Rue Gustave Simon à Nancy.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la modification statutaire

Par anticipation de cette modification statutaire et de l'arrêté préfectoral qui interviendrait entre la fin de la période de consultation et le comité syndical du 8 avril

- **Désigne** comme délégués :

Titulaires :

M. THOMAS Claude - M. PERNOT Antoine - M. ROBILLOT Alain

Suppléants :

Mme FROMAGET Gisèle - Monsieur ARNOULD Philippe

DE N° 046 Représentants au syndicat des eaux de Seille et Moselle :

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence eau potable, la Communauté de Communes doit représenter la commune de Bouxières aux Chênes au Syndicat des Eaux de Seille et Moselle.

De ce fait, il convient de désigner 2 délégués et 1 suppléant.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** comme délégués :

Titulaires :

- M. CHARRON Gilbert – M. TISSERAND André

Suppléant :

- M. DONO Daniel

Débats :

M. CHARRON, conseiller communautaire de Bouxières-aux-Chênes, souhaite poursuivre son engagement et se représenter. Ne figurant pas sur la liste initiale proposée par la Mairie, Mme CLAUDE Maire de la commune, propose de modifier la liste en se retirant, afin que M. CHARRON puisse à nouveau siéger au syndicat de Seille et Moselle en qualité de délégué titulaire.

DE N°47 Constitution des commissions d'appel d'offres et de la commission consultative

Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre.
(5 225 000 € HT pour travaux - 209 000 € pour service).

Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée. Dans ce cas, Celle-ci sera nommée commission consultative MAPA

Une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible. Lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, les règles de compétence, qui sont d'ordre public, interdisent de lui confier des attributions relevant d'autres autorités, en vertu des dispositions du code des marchés publics ou d'autres textes. Ainsi, une commission d'appel d'offres pourra donner un avis, mais ne pourra attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée. Cette compétence appartient au pouvoir Personne Responsable du Marché ou à son représentant.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres qui sera compétente pour l'ensemble des marchés de la Communauté de Communes. Cette commission sera compétente pour la durée du mandat. Elle sera constituée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus parmi les délégués.

Pour une question de transparence, le Président propose qu'elle se réunisse également pour donner uniquement un avis pour tous les marchés qui seront passés en procédure adaptée et dont le montant dépassera 90 000 € pour les travaux et 20 000 € pour les prestations intellectuelles (études...) ou moins s'il l'est jugé nécessaire.

Elle prendra alors le nom de commission consultative.

Le Conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes après en avoir délibéré,

- **Procède** à la désignation des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offre

Sont désigné(e)s :

Membres titulaires :

M. THIRY Philippe
M. BUZON Bernard
M. LAPOINTE Denis
M. CRESPIY Jean Claude
Mme REMY Chantal

Sont désigné(e)s

Membres suppléants :

M. GRASSER Jean Claude
M. VINCENT Yvon
M. MOUGINET Dominique
M. JOLY Philippe
M. GUIMONT Henri-Philippe

MOBILITE

La délégation du conseil départemental prenant fin en avril 2017, pour pouvoir reconduire le service de transport à la demande Tedibus, il convient de demander dès à présent le renouvellement de la délégation auprès de la Région Grand Est désormais compétente en matière de transport.

Vu les délais imposés par la Région Grand Est, il sera impossible de travailler cette présente reconduction en commission, ces modifications devant dès à présent être validées par la Région.

Toutefois, dès qu'elle sera constituée la commission sera consultée pour avis sur l'opportunité de poursuivre le dispositif.

DE N°48 Reconduction du service Tedibus

Depuis mai 2014, la Communauté de communes du Grand Couronné était en charge de l'organisation et de la gestion d'un service de transport de proximité « Tedibus ». L'organisation de ce service figure en annexe.

Fort de 3 années d'expérience réussies et de la progression constante des utilisateurs du service, il est proposé de poursuivre le service Tedibus pour une année supplémentaire 2017-2018.

Le reste à charge du service serait financé à hauteur de 50% par le la Région Grand Est, plafonné à 15 000 €.

Le bilan du service et le budget prévisionnel sont fournis en annexe.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la reconduction du service Tedibus pour une nouvelle année.
- **Approuve** le maintien du principe de gestion externalisée.
- **Approuve** le budget prévisionnel présenté et inscrit les crédits nécessaires au budget 2017.
- **Autorise** la modification des statuts nécessaire à un éventuel élargissement du périmètre du service.
- **Autorise** le Président à solliciter des subventions auprès de la Région Grand Est
- **Autorise** le Président à solliciter de subventions auprès de la conférence des financeurs de Meurthe-et-Moselle.

Débats :

Une question est posée sur le coût et la fréquentation du service. M. ROBILLOT, vice-président en charge de la mobilité y répond et rappelle qu'un bilan a été fourni avec l'ordre du jour.

La délibération est acceptée avec extension du service suivant les lignes TED, comme proposé.

DE N°49 Délégation compétence transport Région Grand Est

Le Président rappelle que les régions sont compétentes pour organiser les services de transport sur leur territoire. Fort de plusieurs années d'expérience réussis, la communauté de Communes prévoit le renouvellement du service pour une année supplémentaire.

Vu Article L3111-17 et L 3421-2 du code des transports précisant que « les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par les régions.

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le principe de reconduction du service Tedibus.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à demander le renouvellement de la délégation de la Région Grand Est.
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VIE SOCIALE

DE N°50 Renouvellement de l'opération Séniors en vacances

L'opération Seniors en vacances, organisée en partenariat avec l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances) qui permet aux personnes âgées de plus de 60 ans retraitées et non imposables de partir en vacances à un coût modéré, grâce à une aide financière, est mis en place sur les communes du Grand Couronné depuis 2008. Le succès de l'opération grandit chaque année.

Il est proposé de renouveler l'opération en 2017 sur l'ensemble du territoire. Le projet de convention prévoit l'attribution d'un plafond d'aide pour chaque organisateur de séjours, la Communauté de communes de Seille et Mauchère-Grand Couronné bénéficierait de 8180 € soit des aides pour 44 voyageurs éligibles.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de Seille et Mauchère-Grand Couronné doit s'engager à :

Proposer aux habitants du territoire de Seille et Mauchère-Grand Couronné retraités, âgés de plus de 60 ans et non imposables un séjour choisi parmi les prestataires éligibles à l'opération « Seniors en vacances »

Vérifier que les bénéficiaires répondent bien aux critères de l'opération et ont souscrit une assurance responsabilité civile.

Effectuer la réservation du séjour auprès de l'opérateur touristique. Le prix du séjour par personne sera réglé par la Communauté de Communes auprès de l'opérateur. Les personnes inscrites payeront leur séjour à la Communauté de Communes par chèque.

Organiser et payer le transport collectif des personnes jusqu'au lieu du séjour et à assurer leur retour.

La Communauté de Communes répercutera ensuite le prix de ce transport auprès des voyageurs. Le coût des frais de parking et des repas des chauffeurs restera à la charge de la Communauté de Communes.

Mettre à disposition des voyageurs deux accompagnateurs, dont l'hébergement et le transport seront pris en charge par la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le renouvellement du partenariat à l'opération « Seniors en vacances » proposé par l'ANCV,
- **Autorise** le Président à signer la nouvelle convention ANCV-porteur projet pour 2017
- **S'engage** à respecter les préconisations suscitées.

INSERTION

DE N°51 Chantier d'insertion – demande de subvention FSE 2016

Dans le cadre de l'appel à projet du PLIE Val de Lorraine au titre du Fond Social Européen « 2014-2020 », le Conseil Communautaire doit approuver le projet « chantier d'insertion 2017 », ainsi que son plan de financement prévisionnel, et autoriser le Président à solliciter à ce titre une subvention annuelle de 28 000 €.

Le Conseil Communautaire atteste de la capacité de son représentant légal et Président, Claude THOMAS, à engager la responsabilité de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère-Grand Couronné pour l'opération « Chantier d'insertion ».

Le Président autorise la vice-présidente, Chantal CHERY, en charge de la thématique insertion à signer tout document nécessaire à l'instruction de ce dossier.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Accepte** cette proposition

URBANISME

DE N°52 Bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision à objet unique du PLU d'Eulmont

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'ancienne Communauté de communes du Grand Couronné a prescrit le 16 mars 2016 la révision à objet unique du PLU d'Eulmont, afin de

permettre à une zone possédant les caractéristiques conduisant à un classement en zone urbanisée, d'être classée en UA, et non en Nj, comme c'est actuellement le cas.

Lors de la délibération de prescription de la procédure en cours, datée du 16/03/2016, le conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre les modalités de concertation suivantes :

- Diffusion d'article sur les sites internet de la Communauté de Communes du Grand Couronné et de la commune d'Eulmont
- Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- Article(s) dans un journal local.

Depuis la délibération prescrivant la révision à objet unique, l'ensemble des modalités de concertation suivantes ont été mises en place :

- 1- Parutions d'articles sur le site internet de la communauté de communes (<http://www.cc-gc.fr/urbanisme>) et de la commune (<http://www.eulmont.mairie54.fr/fr/le-plu.html>) : Démarrage, présentation et informations sur l'avancée de la procédure, mise à disposition en téléchargement de la délibération de prescription de la procédure
- 2- Parutions dans un journal local :
Mars 2016 : PLU d'Eulmont explication et démarrage de la procédure
Janvier 2017 : PLU d'Eulmont – avancée des procédures
- 3- Le cahier de concertation a été mis à disposition du public aux dates et heures d'ouverture de la mairie. Aucune observation n'a été formulée concernant la procédure de révision à objet unique.
- 4- Outre les modalités de la concertation définies dans la délibération de prescription :
 - Parution dans le bulletin municipal de janvier 2017
 - Parution dans le bulletin intercommunal de décembre 2016

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300.2 et L 123-1 II bis ;

Vu la délibération en date du 16/03/2016 par laquelle le conseil communautaire du Grand Couronné a prescrit la révision à objet unique du PLU d'Eulmont et engageant la concertation ;

Vu le bilan présenté par monsieur le Président,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte** de cette concertation
- **Décide de** poursuivre la procédure de révision à objet unique du PLU d'Eulmont

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle.

Conformément aux articles R.123.18, elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Seille et Mauchère - Grand Couronné et en mairie d'Eulmont.

DE N°53 Arrêt de la révision à objet unique du PLU d'Eulmont

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'ancienne Communauté de communes du Grand Couronné a prescrit le 16 mars 2016 la révision à objet unique du PLU d'Eulmont

Il présente ensuite les conditions dans lesquelles le projet de révision à objet unique du PLU d'Eulmont a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de révision.

L'objectif principal de cette procédure est de permettre à une zone possédant les caractéristiques conduisant à un classement en zone urbanisée, d'être classée en UA, et non en Nj, comme c'est actuellement le cas. Cette zone se situe au nord du centre ancien du village d'Eulmont.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 16/03/2016 par laquelle le conseil communautaire du Grand Couronné a prescrit la révision à objet unique du PLU d'Eulmont et engageant la concertation ;

VU la délibération en date du 20/02/2017 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision à objet unique du PLU d'Eulmont ;

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Arrête** tel qu'il est annexé à la présente délibération, le projet de révision à objet unique du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eulmont
- **Précise que le projet de révision à objet unique du PLU fera l'objet d'un examen conjoint avec les PPA (Personnes Publiques Associées)**
- **Précise que l'ensemble du projet de révision à objet unique arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sera ensuite soumis à l'enquête publique**

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle. Conformément aux articles R.123.18, elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Seille et Mauchère - Grand Couronné et en mairie d'Eulmont.

PETITE ENFANCE

DE N°054 Travaux multi accueil intercommunal Champenoux – avenant n°1 - LOT 13 PEINTURE (Ets Francis BEGARD)

Le montant initial du marché de travaux de construction du multi-accueil intercommunal de Champenoux était de 606 835.40 € HT. A ce jour, le montant du marché incluant les avenants validés précédemment est de 620 392.07 € HT

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 du lot 13 – PEINTURE (Titulaire : Ets Francis BEGARD) d'un montant de + 691.22 € HT / + 829.46 € TTC pour remplacement de la toile de verre peinte prévue dans une partie de la salle de motricité par un revêtement mural PVC.

Cet avenant portera le montant du marché à 621 083.29 € HT, représentant une variation de + 2.35 % du marché initial.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°1 du lot 13 – PEINTURE (Ets Francis BEGARD) pour un montant de + 691.22 € HT / +829.46 € TTC.

INFORMATIONS

Pôle animation du territoire

La commission animation de territoire (Communauté de Communes du Grand Couronné) du 12 décembre 2016 a décidé d'attribuer deux subventions, dans le cadre du règlement « manifestation associative » (*délibération du conseil communautaire de la CCGC du 05 mai 2016*) pour les projets suivants :

✓ **Corrida Pédestre organisée par le Foyer Rural de Velaine, le 18 décembre à Velaine.**
Budget prévisionnel de 2358 €, subvention sur la base de 32,5 % des dépenses réalisées et éligibles, soit une subvention maximum de 766,35 €.

✓ **Manifestation « Les ateliers de l'évolution » organisée par le Foyer Rural de Laitre, du 27 au 31 janvier à Velaine.**
Budget prévisionnel de 2055 €, subvention sur la base de 30 % des dépenses réalisées et éligibles, soit une subvention maximum de 616,50 €.

Questions diverses

Laneuvelotte : *Pascalé fera une réponse pour la question de la restitution aux communes de la compétence haut débit.*

Erbéville : *Le Maire demande si la Communauté de Communes peut intervenir en faveur de la réimplantation d'un distributeur automatique sur le secteur de Champenoux.*

Autre remarque : en décembre, un souci a été constaté avec l'eau sur la commune et la SAUR n'a pas averti le Maire. M. L'APOINTE vice-président en charge de l'eau potable, s'engage à rappeler au prestataire par courrier avec copie aux municipalités, qu'il est nécessaire de prévenir les Maires en cas de coupure d'eau et de privilégier le contact par téléphone dans ces cas.

Bouxjères : *L'ancien Président du Grand Couronné s'était engagé, en conseil communautaire de juillet 2016, à raccorder au réseau d'assainissement 8 familles situées au « Cheval Rouge ». La commune souhaite savoir où en est le dossier. M. L'APOINTE explique que la demande d'autorisation de passage est en cours auprès de l'association foncière du secteur. Autre remarque : la gestion des déchets verts devient une question urgente à traiter.*

Velaine : *Madame le Maire informe les élus qu'une réunion publique sur le photovoltaïque aura lieu dans la commune le 8 mars en partenariat avec l'ALÉC et que la question du financement participatif sera également abordée. Cette information a lieu dans le cadre des réflexions sur la création d'un centre socio-culturel à Velaine.*

Moncel : *Le Maire indique que la station d'épuration située à Moncel-sur-Seille est certes achevée, mais toujours pas opérationnelle. Les conseillers communautaires manquent d'information selon lui. Autre remarque : il est rappelé aux élus qu'une délibération doit être prise sous 6 mois afin que les Maires qui le souhaitent puissent conserver leur pouvoir de police.*

Réméréville : *Le Maire souhaite savoir si l'intercommunalité dispose de la compétence « eaux pluviales » depuis la fusion au 1^{er} janvier 2017 ou si cette compétence serait envisagée pour 2018. Le Président explique que cette compétence n'est pour l'instant pas transférée à la Communauté de Communes. La question sera débattue prochainement en commission.*

Informations annexes :

- Gérard ROCH vice-président en charge de l'économie relaie une demande d'une entreprise cherchant un local pour s'implanter. L'information sera transmise par e-mail aux communes pour plus de détails
- 28 février à 20h30 réunion PÉTR
- 2 mars à 18h30 réunion PÉTR et Pôle Métropolitain
- Prochain conseil à 18h30 (horaires alternées : 18h30/20h)

La séance est levée à 22h30